

Interpellation présentée par le député :
M. Claude Marcet

Date de dépôt : 16 septembre 2009

Interpellation urgente écrite **Avenant à la Convention entre la Suisse et la France en matière** **de double imposition et défense par Genève de sa place** **financière**

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Suisse envisage de signer, ou a déjà signé, un avenant à la Convention entre la Suisse et la France en matière de double imposition, avenant dont je possède une copie complète.

La lecture de cet avenant, envisagé à la signature ou déjà signé, m'interpelle quelque peu, car certains termes tels que "vraisemblablement pertinents" (notamment article 10), ce qui ne veut en fait strictement rien dire, permettront d'ouvrir des portes pour tout et n'importe quoi, avec les mêmes conséquences que l'on a connues lors de la gestion catastrophique, entre autres, du dossier UBS par la Suisse.

Genève, outre le fait d'être une ville internationale est aussi une place financière importante qui pourrait souffrir de la mise en place et de l'application de ladite convention plus rédigée par la Suisse pour faire plaisir aux autres que pour défendre les intérêts bien compris de ses entreprises et ressortissants.

Si les poursuites de cas avérés de fraudes et d'escroqueries fiscales peuvent être traitées dans le cadre de conventions internationales, je me dois de répéter ici que des termes tels que "vraisemblablement pertinents" sont totalement intolérables, car ils permettent d'ouvrir, comme je l'ai déjà dit plus haut, la porte pour tout et n'importe quoi. Un ressortissant français qui

entrerait deux fois dans une banque suisse tombe-t-il déjà sous le “vraisemblablement pertinent” ? Pour la France, probablement oui.

Question :

La défense des intérêts de la place financière genevoise et des emplois qui en découlent impose (terme exact) que le Gouvernement genevois relise de manière précise toutes les conventions signées ou en voie de l’être avec des états étrangers, conventions liées directement ou indirectement avec lesdites activités financières exercées sur territoire genevois et réagisse de manière appropriée, cas échéant. J’ajoute qu’il en irait de même pour toutes autres activités commerciales et industrielles.

Dans le cas du récent avenant à la Convention entre la Suisse et la France en matière de double imposition, signé ou en voie de l’être, le Gouvernement genevois l’a-t-il fait ?

S’il l’a fait quelle est la réponse qu’il a donnée ou entend donner (interventions auprès du Gouvernement fédéral ? ou autres) aux dérives manifestement inacceptables contenues dans l’avenant “baisse-culottes” précité ? un procédé (le “baisse-culottes”) malheureusement de plus en plus utilisé en Suisse dans différents domaines.

S’il ne l’a pas fait, alors pourquoi dès lors que les intérêts de la place financière genevoise sont concernés ?